



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2019-25

SERVICES AFFECTÉS : Service des travaux publics
DESTINATAIRES : Employés municipaux, contractants et le public en général
OBJET : ***PRÊT D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PUBLIC***
RÉFÉRENCES :
DATE D'ÉMISSION : Réunion régulière du Conseil municipal du 8 mai 2007
RÉVISÉE LE : 9 avril 2019
ÉMISE PAR :
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Règle générale, tous les équipements, matériels et fournitures des services municipaux demeurent la propriété de la Ville et ne sont pas utilisées par le public. Toutefois, certains équipements font parfois l'objet de requête de la part des résidents. Voici la liste des équipements pouvant être prêtés à un particulier ou à une entreprise pour une période courte et fixe :

- Barricades de sécurité pour activités (25-30)
- Tables de piquenique (12)
- Détecteur de métal (1)
- Fardier « Trailer Flatbed » (1)
- Tout autre équipement autorisé par le Directeur des travaux publics et par le contremaître des travaux publics.

Les personnes désirant faire l'emprunt de l'un des équipements ci-haut mentionnés doivent adresser une demande écrite, à l'aide du formulaire ci-joint, devant être approuvée au préalable par le Directeur des travaux publics ou le contremaître des travaux publics

Cette politique est mise en vigueur en vue de la protection et de la longévité des équipements municipaux et également afin de ne pas entrer en compétition avec les entreprises de location d'équipements du genre.

N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

**PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DES SERVICES MUNICIPAUX
VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Organisme ou particulier : _____

Emprunt de : _____

Période débutant le : _____

Se terminant le : _____

Responsabilités du demandeur :

- cueillette des équipements et retour des équipements au garage municipal selon les instructions précisées
- dépôt de 50,00 \$ requis à la signature du formulaire et remise à la réception des équipements
- réparation ou remplacement des équipements endommagés.

Date

Organisme ou particulier

Directeur des travaux publics

ou

Contremaitre des travaux publics

